



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, tenue le quatorzième jour de juillet deux mille quatorze, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Michel Laperle, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est absent :

- M. Allen Cormier, préfet

Est également présent :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Judes Landry, préfet suppléant de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8505-07-2014 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet suppléant procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8506-07-2014 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2014

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2014 a été courriellé à chacun des maires le 11 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 9 juin 2014 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 30 juin 2014.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8507-07-2014 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 13 870,60 \$

Factures : 38 943,29 \$

TOTAL : 52 813,89 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, fait part des correspondances au cahier de suivi.

Aucune correspondance n'est débattue à ce point de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 30 JUIN 2014

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 30 juin 2014* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8508-07-2014 TNO

Renouvellement de la police d'assurance municipale

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance municipale avec La Mutuelle des municipalités du Québec arrive à échéance le 14 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, renouvelle sa police d'assurance municipale avec La Mutuelle des municipalités du Québec, au coût de 1 146 \$, pour la période du 14 août 2014 au 14 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8509-07-2014 TNO

Ingénieure civile – responsable des travaux routiers

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a embauché une ingénieure civile pour la réalisation du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieure civile est habilitée à autoriser les travaux d'infrastructures routières ;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de travaux routiers est requise dans les territoires non organisés de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LYNDALAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, nomme l'ingénieure civile responsable des travaux d'entretien du réseau routier et de projets d'infrastructures routières dans les territoires non organisés de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8510-07-2014 TNO

Adoption du règlement numéro 2014-312 Fixant la vitesse maximale des véhicules routiers dans les routes des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2014-312 titré *Fixant la vitesse maximale des véhicules routiers dans les routes des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Règlement numéro 2014-312 titré Fixant la vitesse maximale des véhicules routiers dans les routes des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-312 TNO

Fixant la vitesse maximale des véhicules routiers dans les routes des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie

VU l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) qui permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné lors de la séance ordinaire du 9 juin 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le règlement portant le numéro 2014-312 ordonnant et statuant ce qui suit :

Que le règlement numéro 2014-312 soit adopté avec dispense de lecture.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de «*Fixant la vitesse maximale des véhicules routiers dans les routes des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur les chemins, tel que précisé à l'annexe « A ».
- b) Excédant 50 km/h sur les chemins, tel que précisé à l'annexe « B ».

Les annexes A et B sont déposées en annexe au livre des délibérations sous la cote A-533.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par la MRC.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE QUATORZIÈME JOUR DE JUILLET DEUX MILLE QUATORZE.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

RETENIR LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR POUR ENTREtenir LA ROUTE DU RUISSEAU-LANDRY, ÉTÉ

Le point *Retenir les services d'un entrepreneur pour entretenir la route du Ruisseau-Landry, été* est reporté en septembre 2014.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8511-07-2014 TNO

FAIR volet 4 2014 – projet

CONSIDÉRANT le dépôt du projet *Aménagement et entretien de la salle des loisirs/aménagement des archives des TNO* présenté dans le cadre du *Fonds d'aide aux initiatives régionales Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT les coûts et le financement du projet suivants :

COÛTS ET FINANCEMENT DU PROJET	
COÛTS	MONTANT (\$)
Salaire (1 ^{re} pers. X 10,35 \$ X 35 hrs/sem X 13 sem)	4 710
Salaire (2 ^e pers. X 17,85 \$ X 35 hrs/sem X 3 sem)	1 875
Salaire – avantages sociaux 18%	1 185
Matériaux	2 230
Location d'équipements et autres	1 111
COÛT TOTAL DU PROJET	11 111
FINANCEMENT	MONTANT (\$)
TNO Mont-Albert / mise de fonds – 10 %	1 111
FAIR volet 4 – 90 %	10 000
FINANCEMENT DU PROJET	11 111

CONSIDÉRANT le coût total du projet est de 11 111 \$;

CONSIDÉRANT QU'une contribution d'au moins 10% du coût du projet est exigée du bénéficiaire, soit les TNO de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a pris connaissance du projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS:

1. approuve le projet *Aménagement et entretien de la salle des loisirs/aménagement des archives des TNO* présenté dans le cadre du *Fonds d'aide aux initiatives régionales Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* du MAMOT, au coût total de 11 111 \$;
2. contribue à une mise de fonds de 1 111 \$ pour ce projet à même le surplus des TNO de la MRC;
3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8512-07-2014 TNO

Fonds forestier – projet TNO

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a créé un fonds forestier;

CONSIDÉRANT l'appel de projets municipaux le 9 juin 2014;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement à réaliser dans le sentier du terrain de camping du lac Neuf ;

CONSIDÉRANT les coûts et le financement du projet suivants :

COÛTS ET FINANCEMENT DU PROJET	
COÛTS	MONTANT (\$)
Matériaux	2 000
Location d'équipements et autres	1 000
COÛT TOTAL DU PROJET	3 000
FINANCEMENT	MONTANT (\$)
TNO Mont-Albert / mise de fonds	1 000
Fonds forestier de la MRC	2 000
FINANCEMENT DU PROJET	3 000

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. approuve le projet *Aménagement de sentiers au lac Neuf*, lequel sera présenté dans le cadre du fonds forestier de la MRC au coût de 3 000 \$;
2. contribue à une mise de fonds de 1 000 \$ pour ce projet à même le surplus des TNO de la MRC;
3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. DARIO JEAN, il est résolu de lever la séance à 19 h 20.

Judes Landry, préfet suppléant

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Judes Landry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».
